EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la SAS MOTER, représenté par Thomas CANTALEJO domicilié 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie : Route des Penauds à St-Caprais-de-Blaye, Route Marcelle Feysan -Route du Tinturin – Route de la Colline - Chemin des Gallinules - Allée des Vignes à Marcillac commune déléguée de Val-de-Livenne, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur ces voies ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : Du 20 juillet au 07 aout 2026 inclus, en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie : Route des Penauds à St-Caprais-de-Blaye, Route Marcelle Feysan -Route du Tinturin – Route de la Colline - Chemin des Gallinules - Allée des Vignes à Marcillac commune déléguée de Val-de-Livenne la circulation sera barrée dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St-Caprais-de-Blaye, commune délégué de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- Au demandeur
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 20 juillet 2026

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe LABRIEUX

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr